

# Règlement du concours Koad9

## 1 – Objet du concours :

Le jeu-concours « Koad'9 » a été initié par Murielle Bonnefoy, documentaliste-relais Rhône-Alpes du réseau Ticeur, à l'occasion de la semaine de la presse et des médias dans l'école.

Il est reconduit chaque année au niveau national depuis 2005.

Ce concours permet aux participants, élèves ou étudiants, de découvrir les médias en acceptant une des missions suivantes : maquettiste, journaliste, billettiste, web journaliste, reporter vidéo, chroniqueur web radio.

C'est aussi, pour l'enseignant, l'occasion de mettre en avant les compétences en matière d'éducation aux médias et d'éducation au numérique contenues dans le socle commun 4ème et 3ème et dans les différents référentiels.

L'acquisition de ces compétences pourra être validée dans le cadre de la certification PIX.

## 2 – Durée du concours :

Le concours se déroule du 01 novembre 2024 au 31 janvier 2025.

Les travaux doivent être rendus au plus tard le 31 janvier 2025.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## 3 – Organisation à trois niveaux :

### 3.1 – Comité de pilotage national :

Le concours est piloté par un référent national, Isabelle Prudet, et des relais Racine.

### 3.2 – Organisation régionale :

Chaque région Koad'9 est animée par un relais du réseau Racine (cf. « Qui sommes-nous ? ») qui est chargé de mobiliser des enseignants correcteurs, de communiquer avec le niveau national et régional, et de diffuser les résultats dans leur région.

### 3.3 – Organisation locale :

Chaque enseignant participant s'engage à corriger des productions et doit remplir le formulaire d'inscription en ligne.

## 4 – Partenaires :

Le concours est organisé par le réseau Racine avec le soutien du CNEAP.

Tous les partenaires sont signalés sur le site du concours : <https://racine.cneap.fr/>

## 5 – Participation :

Ce concours est ouvert aux élèves et étudiants du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Éducation Nationale relevant des lycées du CNEAP.

La participation ne nécessite pas d'inscription préalable. Elle est individuelle, à l'exception de la mission reporter vidéo (seule ou en binôme) et de la mission web journaliste (collective).

## 6 – Conditions de réalisation :

Chaque participant choisit la mission qui l'intéresse (billettiste, maquettiste, journaliste, web journaliste, reporter vidéo, chroniqueur web radio) et réalise sa production conformément à la « fiche de mission ».

- Chaque participant ne peut présenter qu'une seule production, toutes catégories confondues.
- Tous les travaux doivent être réalisés à partir des logiciels autorisés lorsqu'ils sont proposés dans les « fiches de mission » et doivent utiliser les supports imposés.
- La créativité sera valorisée ; le plagiat et/ou la copie de textes produits par l'intelligence artificielle sont éliminatoires.

## 7 – Conditions de restitution :

- Pour Billettiste, Journaliste, Maquettiste, Reporter vidéo et Chroniqueur web radio  
Enregistrez votre fichier en .pdf en respectant la charte de nommage, puis téléchargez le fichier selon les « modalités de participation ».
- Pour Web journaliste  
Partagez l'accès à votre blog réalisé sur Sway à [koad9.racine@cneap.fr](mailto:koad9.racine@cneap.fr) au plus tard le 31 janvier 2025.

## 8 – Catégories de participants :

- Catégorie 1 : élèves des classes de 4e, 3e, CAPA, CAP  
Missions : maquettiste, journaliste, reporter vidéo et web journaliste.
- Catégorie 2 : élèves des classes de 2nde, 1ère et Terminale (Bac technologique, Bac professionnel et Bac général)  
Missions : reporter vidéo, web journaliste, journaliste, chroniqueur web radio.
- Catégorie 3 : élèves des classes de BTSA  
Missions : billettiste, reporter vidéo, journaliste, chroniqueur web radio.

## 9 – Validation des productions :

Le comité de pilotage du concours élimine :

- Les fichiers dont le nom, la taille, ou le format du fichier ne sont pas conformes aux consignes.
- Les productions mal identifiées ou illisibles.

Le comité de pilotage est garant du bon fonctionnement du concours. Les productions sont envoyées aux correcteurs.

## 10 – Évaluation des productions :

Les productions sont évaluées par les équipes éducatives des établissements du CNEAP. Les correcteurs éliminent :

- Le copier/coller et l'utilisation de l'intelligence artificielle pour le texte.
- Les productions qui ne respectent pas la vie privée.
- Les productions qui incitent à la violence, au racisme, ou à la xénophobie.
- Les productions dont les illustrations (y compris sonores ou visuelles) n'indiquent aucune source.
- Les productions qui ne sont pas dans le thème proposé (lorsqu'il y en a un).
- Les productions qui dépassent la durée maximale pour les missions reporter vidéo et chroniqueur web radio.
- L'absence de photo pour les missions journaliste et web journaliste.

Les correcteurs évaluent les productions à partir d'une grille commune élaborée par le groupe d'animation du réseau Racine. Ils restent souverains dans leurs décisions. Aucune note ne sera communiquée aux candidats, enseignants ou correcteurs. Toutes les productions obtenant au minimum 20 points sont présentées au niveau national.

## 11 – Lauréats :

- Classement régional : dans chaque région, un premier classement désigne les 3 premiers lauréats de chaque mission par catégorie, parmi les productions ayant obtenu au minimum 17 points.
- Classement national : un jury national, composé du comité de pilotage du concours, de professionnels de l'information et d'un ou plusieurs représentants institutionnels, désigne le premier de chaque mission dans chaque catégorie.

## 12 – Proclamation des résultats :

Les résultats seront diffusés sur le site :<https://racine.cneap.fr/> courant mai.

La remise des prix aux gagnants nationaux se fera par visioconférence le lundi 19 mai 2025 (14h30-15h30).

## 13 – Publication des résultats :

Sauf refus explicite de leur auteur, les travaux des lauréats pourront être publiés sur Internet et dans la presse avec leur nom et prénom pour une durée d'un an, dans le respect de la loi RGPD sur la protection des données.

## 14 – Acceptation du règlement :

En envoyant son travail, le candidat accepte le présent règlement.